



REGLEMENT BROCANTE DE FLEURBAIX DU 8 MAI

A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1 : La manifestation dénommée « brocante » se déroulera à Fleurbaix : centre socio-culturel, rue du Quesne, parkings des tennis et salle de sport, début de la rue de l'Alloeu, de 8h à 14h le 8 mai. Elle est organisée par l'Association Familiale.

L'entrée des exposants est obligatoire, pour tous les véhicules, par la rue Royale ou rue des Armées, l'accueil se fera de 6h à 8h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Pour y participer, chaque personne doit **obligatoirement** compléter un bulletin d'inscription comportant ses coordonnées, numéro, date et autorité délivrante de la pièce d'identité. Pour que l'inscription soit prise en compte, le bulletin devra être accompagné du règlement.

Le tarif est de 3€00 les 2 mètres linéaires à l'extérieur et de 5€00 la table de 1m80 à l'intérieur du centre socio-culturel. Le règlement se fait par espèces ou chèques à l'ordre de l'Association Familiale.

Dès l'enregistrement de l'inscription, aucun remboursement ne pourra s'effectuer.

De plus, **les participants attestent de fait de leur non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

Article 3 : **Aucun départ n'est possible avant 13h00**, les véhicules seront autorisés à sortir en respectant le sens de circulation par l'Alloeu ou vers Laventie

Article 4 : Tout emplacement non occupé à 8h dernier délai, sera considéré comme libre et redistribué à d'autres exposants.

Article 5 : Chaque participant peut être soumis aux éventuels contrôles des services de Police, de Gendarmerie, des douanes ou des services fiscaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il doit pouvoir justifier, à tout moment, son identité et présenter l'autorisation délivrée par l'Association Familiale.

L'autorisation de participer à la brocante, ne vous permet que de **vendre des objets que vous n'avez pas acquis pour la revente.**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture etc ...)

La vente de boissons, frites, sandwiches, crêpes, gaufresest entièrement gérée par les organisateurs.

Article 6 : Chaque exposant est responsable de son emplacement et de ses objets déballés. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, illicites, inflammables, armes diverses, animaux vivants)

Article 7 : En dehors des véhicules de sécurité, aucun autre véhicule ne devra circuler sur le parcours de la brocante de 8h à 13h

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : **Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement. L'exposant s'engage à ramener les invendus et ses poubelles.**

Article 9 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.